

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 473 mettant une avance de fonds à la disposition du capitaine commandant la milice indigène pour achat de samaras

n° 473

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 mai 1940

Numéro JO  
n° 522 du 31/05/1940

Date du numéro  
31 mai 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la demande n° 413 du 18 mai 1940 formulée par le capitaine commandant la milice indigène,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une somme de 9.585 francs (neuf mille cinq cent quatre-vingt-cinq francs) est mise, à titre d'avance, à la disposition du capitaine commandant la milice indigène pour lui permettre d'effectuer l'achat de 213 paires de samaras. De cette avance, il sera mandaté, en premier lieu, une somme de 5.000 francs, et le reliquat (4.585 francs) après régularisation de celle-ci. La dépense est imputable au

chapitre 5, article 12, paragraphe 3, du budget local «l'exercice 1941».

#### Art. 2

—La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Hubert***DESCIAMIS**